Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le - 9 FEV. 2024
ID : 061-200066256-20240206-03_2024-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 03 / 2024

OBJET : Rénovation des monuments aux morts

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rénover les monuments aux morts de Saint Pierre la Rivière et de Survie,

Considérant que ces travaux sont subventionnables par l'Office national des combattants et des victimes de guerre,

Considérant que l'offre de l'entreprise Marbrerie Targat Hérisson d'un montant de 1 733 € HT (travaux exonérés de TVA), a été jugée comme mieux-disante pour la rénovation du monument de Survie,

Considérant que l'offre de l'entreprise Marbrerie Targat Hérisson d'un montant de 5 217 € HT (travaux exonérés de TVA), a été jugée comme mieux-disante pour la rénovation du monument de Saint Pierre la Rivière,

DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise Marbrerie Targat Hérisson pour la rénovation du monument aux morts de Survie d'un montant de 1 733 € HT (travaux exonérés de TVA) est retenue.

Article 2 : L'offre de l'entreprise Marbrerie Targat Hérisson pour la rénovation du monument aux morts de St Pierre la Rivière d'un montant de 5 217 € HT (travaux exonérés de TVA) est retenue.

Article 3 : Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : de solliciter une subvention de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.

Article 5 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 6 février 2024
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE 61310 ORNE